

Plan
Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets thématique

Santé Environnement 2021

PLANS DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX
EVALUATIONS D'IMPACT SANITAIRE - MOBILITES ACTIVITES
POLLENS
URBANISME FAVORABLE A LA SANTE - NATURE EN VILLE

Cahier des charges



#TousAntiCovid

L'ARS Paca s'appuie sur ses partenaires pour relayer les mesures de prévention de la Covid-19 dans les territoires, au plus près des publics, en améliorant la connaissance, la compréhension, l'appropriation et l'application des gestes de protection.

Les informations, recommandations et ressources utiles sont mises à votre disposition dans les espaces ci-dessous:

Professionnels de santé : <https://www.paca.ars.sante.fr/covid-19-espace-pour-les-professionnels-de-sante>

Grand public : <https://www.paca.ars.sante.fr/covid-19-informations-et-recommandations-pour-le-grand-public>

Vaccination Covid-19 : <https://www.paca.ars.sante.fr/vaccination-covid-19-0>

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'Agence Régionale de Santé (ARS) invite les porteurs de projets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) à se manifester et à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets thématique santé environnement 2021 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) PACA fléchés et détaillés dans ce cahier des charges.

L'instruction des dossiers de demande de subvention aura lieu **fin mai 2021**.

A quelles thématiques doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets thématique santé environnement 2021 ?

PLANS DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

En lien avec l'objectif 2.2 du PRSE 3 : Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » (action 55 du PNSE 3)

Le code de la santé publique prévoit la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau, effectuée par les PRPDE, basée sur une identification des dangers présentés par les systèmes d'alimentation en eau potable (AEP). Cette surveillance, complémentaire du contrôle sanitaire piloté par l'ARS, ne se limite pas à la seule vérification analytique de la qualité de l'eau, mais comprend également une vérification des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations et la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser dans le cadre global d'une démarche d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui sera rendu obligatoire par la prochaine directive Européenne relative aux EDCH.

Dans ce contexte, l'ARS souhaite soutenir des **PRPDE « pilotes »** pour la mise en œuvre des PGSSE dans les départements des Hautes-Alpes, du Var et de Vaucluse.

EVALUATIONS D'IMPACT SANITAIRE (EIS/EQIS/AIRQ+/HEAT) - MOBILITES ACTIVITES

En lien avec les objectifs 1.3, 1.9 et 7.4 du PRSE 3 : Développer les évaluations d'impact sanitaire (EIS, EQIS, AIRQ+, HEAT) et renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air

L'ARS souhaite soutenir :

- les projets permettant de mieux **évaluer et apprécier les impacts sanitaires liés à la qualité de l'air et aux différentes sources de pollution** particulièrement dans les zones soumises à des PPA et/ou dans les secteurs pouvant s'apparenter à des points noirs environnementaux.
- la mise en place d'**Etudes d'Impact sur la Santé (EIS)** à l'échelle de quartiers, permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du PNSE 3) notamment dans le cadre de projet d'aménagement. Au-delà des EIS elles-mêmes, l'ARS peut soutenir les

projets de promotion des EIS auprès des collectivités et les projets de valorisation d'EIS déjà réalisées (retours d'expériences/plaidoyers).

- la réalisation d'**Evaluations Quantitatives d'Impact Sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine (EQIS)** dans le cadre de la mise à jour d'études existantes, d'un projet ou d'un plan d'actions associés à une baisse des niveaux de pollution sur une zone donnée. Les EQIS constituent un outil central de l'appui aux politiques publiques, elles permettent aux différentes parties prenantes (décideurs, professionnels de santé, acteurs institutionnels, etc.) de s'approprier les enjeux sanitaires de la pollution de l'air sur leur territoire notamment en quantifiant les impacts et les bénéfices sanitaires associés. Les EQIS sont aussi un outil de sensibilisation du grand public aux effets de la pollution atmosphérique. Les [guides pour la réalisation d'une EQIS publiés par Santé Publique France](#) constituent notamment des documents de référence pour l'encadrement méthodologique de ces évaluations.

- les projets permettant de **promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé** et l'environnement. Les projets proposés pourront notamment comporter : des actions concrètes et incitations de la part des collectivités et des associations pour favoriser ces modes de déplacement, l'animation d'une dynamique régionale visant à consolider la promotion des mobilités actives et leurs bénéfices sanitaires, la conduite d'évaluations prospectives des bénéfices en santé des mobilités actives en particulier sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'appuyant sur l'outil HEAT développé par l'OMS. L'utilisation et la valorisation des éléments issus du bilan de l'expérimentation « Évaluer les bénéfices en santé des mobilités actives » réalisée par le bureau d'études Energie Demain en 2020-2021 et financée par l'ARS PACA sera notamment appréciée (Éléments de langage et de plaidoyer en faveur des mobilités actives, Feuille de route à destination des collectivités françaises et recommandations). Les informations concernant ces documents sont disponibles sur demande auprès de l'ARS PACA.

POLLENS

En lien avec les objectifs 1.12 et 1.14 du PRSE 3 : Prévenir les risques sanitaires liés à la présence et au développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants

L'ARS souhaite soutenir :

- les projets d'**information et de sensibilisation sur le risque allergique et/ou toxique** lors de la vente des végétaux (en accord avec l'action 10 du PNSE 3) ;
- le développement d'actions de **lutte de terrain contre la propagation des ambrosies**, y compris les moyens de lutte biologique, en accord avec le plan d'actions régional de lutte contre l'ambrosie.

URBANISME FAVORABLE A LA SANTE (UFS) - NATURE EN VILLE

En lien avec l'objectif 7.5 du PRSE 3 : Promouvoir auprès des acteurs locaux l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) et encourager l'intégration de la nature en ville

Cet objectif vise à développer la prise en compte de la santé des documents de planification jusqu'aux projets d'aménagement en sensibilisant les acteurs du territoire.

Pour ce faire, l'ARS souhaite soutenir :

- les projets de **sensibilisation des acteurs de l'aménagement** (collectivités territoriales, aménageurs) à la prise en compte d'une approche santé-environnementale. Il pourra s'agir de projets de création et d'animation d'un réseau d'acteurs pluridisciplinaires en charge de promouvoir le concept d'UFS, de projets de sensibilisation des élus et services communaux sur les enjeux d'UFS dans les documents de planification ou encore de projets de formations (type MOOC, partenariat formations urbanisme/santé environnementale/EHESP) auprès des étudiants en urbanisme pour intégrer les enjeux sanitaires dans l'urbanisme de demain ;
- l'émergence de projets d'**aménagement de l'espace urbain pour favoriser les îlots de fraîcheur et à améliorer le cadre de vie** tels que des projets de désimperméabilisation/végétalisation d'espaces publics. Les subventions accordées par l'ARS ne concerneront pas de l'investissement. Il pourra s'agir d'étude de faisabilité, d'étude avant-projet, animation, etc.

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- un dossier COSA 2021 NON SIGNE, NON SCANNE ;
- une annexe technique NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- un RIB.

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2021 (Budgets prévisionnels 2021), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années.

Dans le dossier COSA, ne jamais cliquer sur le bouton jaune « Projet supplémentaire demande multi-projets » en haut à droite de la page 4.

2. Votre dossier de candidature doit être réceptionné au plus tard le vendredi 16 avril 2021 avant midi par message électronique aux adresses : ars-paca-prevention-campagne@ars.sante.fr et carine.floch@ars.sante.fr

- L'objet du message devra préciser : « APSE2021 » ;
- La taille d'un message ne devra pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages) ;
- Les fichiers transmis ne doivent **NI SIGNES NI SCANNES** ;
- Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement pour les projets ayant reçu un avis favorable de financement.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de l'ARS. Les partenaires co-financeurs pourront être sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre de l'enveloppe régionale dédiée.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par le directeur général de l'ARS.

Vous serez informés de l'avis (favorable ou défavorable) de financement à l'été 2021 par mail. En cas d'avis favorable de financement, vous devrez fournir les pièces administratives complémentaires demandées.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;
- statuts du demandeur (nouveau ou ancien) et du projet (nouveau ou suite d'un projet déjà soutenu) ;
- prise en compte d'enjeux transversaux ;
- prise en compte d'enjeux de santé prioritaires ;

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et dans l'annexe technique.

Au-delà de ces critères qualitatifs, les instructeurs porteront une attention particulière aux projets informant et impliquant les citoyens et ceux intégrant ou favorisant la mobilisation des collectivités.

Convention de subvention

La convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2021. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2021 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement ou de mise en conformité réglementaire, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

En cas de retard dans la réalisation du projet, le porteur de projet devra informer le financeur et solliciter une prorogation de la convention de financement.

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Les modèles-types de ces documents en téléchargement sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2021-03/Compte%20rendu%20financier%202021%20.doc>

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2021-03/Rapport%20final%20d%27Action%20et%20d%27Auto-%C3%A9valuation%202021.docx>

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. Elles peuvent également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à

sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Labellisation PRSE

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement seront de fait labellisés dans le cadre du PRSE 2015-2021. Dans ce cadre, le porteur d'un projet financé s'engage à :

- identifier un référent du projet ;
- rendre compte de l'avancement de son projet aux pilotes (ARS-DREAL et Région) du PRSE 3;
- convier les pilotes du PRSE aux comités de pilotage et de suivi du projet et les informer d'éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ;
- participer aux réunions PRSE en lien avec l'objectif du plan d'orientations du PRSE 3 auquel le projet contribue ;
- communiquer aux pilotes du PRSE 3 les éléments nécessaires à la valorisation du projet ;
- utiliser le logo PRSE 3 de manière avisée ;
- et veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec la réglementation en vigueur et la politique publique en santé environnement.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et de la notice de remplissage du dossier COSA vous pouvez contacter pour toute information complémentaire :

Contact	Coordonnées
Carine FLOCH	04 13 55 83 02 / carine.floch@ars.sante.fr

Calendrier

Actions	Quand
Diffusion du cahier des charges	10/03/21
Dépôt des dossiers de candidature	Avant le 16/04/21 à midi
Commission d'instruction	Fin mai 2021
Notification des décisions	Eté 2021